



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 26 septembre 2019 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	41
Vote par procuration :	5

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, M. Claude BOURDIL, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, Mme Françoise CARRIE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Maryse DELLAC, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Pascal MERCIER, Mme Rose-Marie MONFERRAN, M. Franck MONTAUGE, M. Alain MORETTIN, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : MME BONALDO (procuration M. LAPREBENDE), Mme MARTIN (procuration Mme AURENSAN), M. PENSIVY (procuration M. TRAMONT), M. PETIT (procuration à M. BAYLAC), MME DASTE LEPLUS (procuration à Mme DELLAC).

Excusés : M. MIGNANO.

Mme Bénédicte MELLO est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET
I	Décisions communautaires
1.1	Décisions communautaires n° 2019-17 à 2019-29
II	Administration générale - Ressources Humaines
2.1	Centre de loisirs Rouget de Lisle - Acquisition d'un immeuble à la commune d'Auch -
2.2	Centre de loisirs du Bois d'Auch - Retour de biens mis à disposition de GACG
2.3	Demande de subvention pour le projet d'aménagement du Centre Economique du Garros
2.4	RH : Modification du tableau des effectifs
III	Aménagement du territoire et accessibilité aux services publics
3.1	EPF : Convention opérationnelle foncière avec la commune de Jegun
IV	Finances et budget
4.1	Décision Modificative n° 1 - Budget Principal
V	Environnement, gestion des rivières et déchets
5.1	Détermination de l'intérêt communautaire de trois sentiers de randonnées sur les communes de Crastes, Castéra-Verduzan et Saint-Jean Poutge
5.2	GEMA : Avis sur le projet de périmètre de fusion et du projet de statuts du SYGRAL
5.3	Rapport annuel 2018 des syndicats de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
VI	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
6.1	Subventions péri et extrascolaires
VII	Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH
7.1	Détermination de l'Intérêt communautaire OPAH dans le bloc de compétence « Equilibre social de l'habitat »
7.2	Projet de convention OPAH intercommunale
7.3	PCAET : Opération « Un mois à vélo »
7.4	Engagement pour la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » TEN
VIII	Développement économique, transports et déplacements
8.1	ZA de Lamothe à Auch : Acquisition d'une parcelle
8.2	ZA du Mouliot à Auch : Dénomination de voies
8.3	Convention de partenariat avec la chambre d'Agriculture
8.4	Avis sur l'ouverture dominicale en 2020 pour les commerces de détail
8.5	Participation au Schéma départemental de la formation initiale et professionnelle, de la recherche et de l'innovation
IX	Solidarité et action sociale
9.1	Attribution d'une subvention complémentaire au CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 27 juin 2019, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2019-17	Piscine d'Auch - Révision des tarifs à partir du 1 ^{er} juillet 2019
2019-18	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire de camping-car sur l'île Saint-Martin - Avenant n° 1
2019-19	Maintenance et dépannage de deux barrages à clapets mobiles et de leurs équipements associés
2019-20	Tarification des activités périscolaires à compter du 2 septembre 2019
2019-21	Tarification des accueils de loisirs à compter du 2 septembre 2019
2019-22	Tarification des activités du mercredi après-midi au club 11 :14 du service Education, de l'Enfance à la Jeunesse (EEJ) à compter du 2 septembre 2019
2019-23	Bail de location à l'entreprise SAS EQO au Centre Economique du Garros
2019-24	Collecte et traitement de déchets divers en provenance des usagers - Conclusion des accords-cadres
2019-25	Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'établissement privé Oratoire Sainte-Marie
2019-26	Transport de personnes avec chauffeur pour les besoins du groupement de commandes ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants 1 aux lots 1, 2, 3 et 4 et décision rectificative
2019-27	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du musée de la Résistance et de la Déportation - Avenant 3 Rectificatif
2019-28	Prise à bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Avenant n° 1
2019-29	Mise en accessibilité et sécurité du musée des Amériques - Signature des avenants n° 1 aux marchés de travaux

Délibération adoptée.

II- ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

2.1 CENTRE DE LOISIRS ROUGET DE LISLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA COMMUNE D'AUCH

Dans le cadre du transfert de compétence enfance - périscolaire, la commune d'Auch avait mis à disposition de la communauté de communes, à titre gratuit, le Centre de loisirs du Bois d'Auch Embats.

Les locaux n'étant plus adaptés, cette activité a été relocalisée en partie sur le site de l'école Rouget de Lisle dans un bâtiment construit par l'agglomération sur un terrain communal.

Il convient à présent de transférer la pleine propriété à Grand Auch Cœur de Gascogne. Pour ce faire, il est prévu de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu cadastré à AUCH section AN n° 943 d'une surface de 688 m².

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 9 juillet 2019. Le terrain a été valorisé à 7 800 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Des servitudes devront être constituées pour le bon fonctionnement des deux entités.
Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée à Auch section AN n° 943 d'une surface de 688 m² à la commune d'Auch ;
Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.
- **d'APPROUVER** la constitution de servitudes permettant le bon fonctionnement des activités scolaires, péri et extra-scolaires ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

2.2 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS D'AUCH - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

En 2003, dans le cadre du transfert de compétence « Enfance, adolescence, périscolaire, jeunesse » la communauté de communes du Grand Auch a bénéficié de la mise à disposition - à titre gratuit - du Centre de loisirs du Bois d'Auch -Embats.

Les locaux n'étant plus adaptés, cette activité a été relocalisée sur les sites des écoles Rouget de Lisle et Lissagaray.

Ce bien n'étant plus affecté, il doit être réintégré dans le patrimoine de la commune d'Auch (Art. L 1321-3 du CGCT).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le retour dans le patrimoine de la commune d'Auch du Centre de loisirs du Bois d'Auch Embats, situé 901 chemin du Bois d'Auch ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal avec la commune d'Auch pour constater le retour des biens dans le patrimoine de la collectivité d'origine, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS

Par délibération du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la réalisation du projet de rénovation du centre économique du Garros, ainsi que la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

Cette opération comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle, du fait de l'incertitude portant sur le périmètre exact de l'opération : le bâtiment propose sur deux étages des occupations de typologies différentes (bureaux, salles de réunion, stockage, habitat, services au public et locaux d'entreprises).

La tranche ferme de travaux, estimée à 702 000,00 €, a fait l'objet d'une subvention de l'Etat d'un montant de 280 800,00 €, soit 40% du coût notifié.

La première mission de la maîtrise d'œuvre consistait à réaliser un diagnostic incluant le bilan de l'occupation des locaux, la définition des limites de l'ERP en accord avec les personnels instructeurs de la DDT et du SDIS, les surfaces de locaux nécessaires à la validation du bilan thermique du bâtiment, la prise en compte des possibles évolutions de réglementation (RT2020, mise en accessibilité des locaux professionnels notamment).

Le chiffrage initial de l'ordre 702 000,00 € HT de travaux, n'incluait que la réhabilitation de la partie dévolue au siège de l'intercommunalité (premier étage uniquement).

A l'issue de ce diagnostic approfondi de la maîtrise d'œuvre, il apparaît que pour des motifs techniques relatifs au bilan thermique, à la mise en accessibilité et à la mise en sécurité incendie, les deux étages, dans leur intégralité, sont à traiter.

Une opération complémentaire est donc nécessaire pour parvenir à obtenir un permis de construire valide et mener à bien l'opération.

Cette seconde partie, estimée à 425 736,00 € HT, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 144 460,80 €.

De facto, elle conditionne le coût global de l'opération à 1 127 736,00 €.

Le projet de rénovation du centre économique du Garros peut donc faire l'objet d'une subvention globale de 425 260 ,80 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), couplée en deux phases, mais intégrant la totalité du projet.

La Région Occitanie peut également être sollicitée, à hauteur de 25%, sur l'intégralité du montant, soit 1 127 736,00 €, au titre des équipements structurants sur le territoire.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du Centre Economique du Garros dans son ensemble ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat, sur la « phase 2 », ainsi que de la Région Occitanie, au titre des équipements structurants, concernant le projet dans sa globalité;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - o Coût estimatif : 1 127 736,00 € HT
 - o Etat - DETR (étape 1 + 2) : 425 260,80 €
 - o Région Occitanie - Equipement structurant : 281 934,00 €
 - o Participation de l'Agglomération : 420 541,20 €
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

2.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En raison des besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants et d'acter en conséquence la modification du tableau des emplois :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail	Observations
Adjoint animation	4	TNC 80% (28h / semaine)	Mise en stage : EEJ
Adjoint animation	1	TNC 65 % (22h75 / semaine)	Mise en stage d'un agent en CDI : EEJ
Agent de maîtrise	3	TC	Nomination par voie de Promotion Interne : EEJ - URBA - MPE
Animateur	1	TC	Nomination par voie de Promotion Interne : EEJ

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

3.1 EPF : CONVENTION OPERATIONNELLE FONCIERE AVEC JEGUN

L'EPF d'Occitanie est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières. Il facilite ainsi les projets d'aménagement des communes et de leurs groupements par des conventions définissant le programme pluriannuel d'intervention.

La commune de Jégun souhaite s'inscrire dans la politique « Bourg Centre » du Conseil Régional d'Occitanie. Dans cette démarche, plusieurs projets sont envisagés à plus ou moins long terme sur le centre bourg.

Ainsi l'EPF a été sollicité par la commune de Jégun pour intervenir dans le cadre d'une opération foncière sur le secteur « Allées Gambetta ». L'opération consiste au rachat d'un ancien café pour installer un commerce en rez-de-chaussée et proposer un logement locatif social à l'étage.

Une convention opérationnelle foncière visant à définir les engagements et obligations des parties sera signée entre l'EPF, la commune de Jégun et Grand Auch Cœur de Gascogne. L'Agglomération est signataire uniquement comme partenaire facilitateur de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle foncière avec l'EPF et la commune de Jégun.

Délibération adoptée.

IV - FINANCES ET BUDGET

4.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative, présentée ci-après, a pour objectif d'ajuster les crédits inscrits au budget 2019 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice. Les principaux mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants :

- En section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 700 000€ suite à une erreur matérielle de prévision au moment du vote du budget (+400 000€) et en raison d'un certain nombre d'événements initialement non prévus au moment du budget primitif et qui sont intervenus au cours de l'exécution budgétaire (ouvertures de postes pour respecter les conditions du contrat enfance jeunesse avec la CAF et dégradation de l'absentéisme notamment, +300 000€).

Les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » peuvent être diminués à hauteur de 100 000€ tandis qu'en recettes, des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 013 « atténuations de charges » pour 45 717€. Ils correspondent aux recettes versées par la CAF pour financer en partie divers postes (EEJ, coordinateur parentalité, assistante maternelle).

- En section d'investissement, il est proposé de diminuer les enveloppes des chapitres 204 « subventions d'équipement versées » (-120 000€ suite à la notification de l'appel de fonds pour l'année 2019 concernant la mise en 2x2 voies de la RN124, dont le montant est inférieur à celui prévu au budget) et 21 « immobilisations corporelles » (-315 000€ car certains projets prévus au moment du vote du budget ne se réaliseront finalement pas). Il convient en revanche d'inscrire 75 000€ supplémentaires au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour l'opération de mise en accessibilité du Musée des Amériques - Auch (nombreuses découvertes durant le chantier de résidus architecturaux à traiter). En recettes d'investissement, le chapitre 13 « subventions d'investissement » peut être augmenté de 194 283€ suite à la notification par l'Etat de deux nouveaux arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR (pour la réhabilitation de chambres froides à l'abattoir d'Auch et pour le projet de rénovation du Centre Economique du Garros Tranche 2). Enfin, il est proposé d'inscrire 360 000€ supplémentaires au chapitre 041 « opérations patrimoniales » afin de pouvoir réaliser un maximum d'écritures d'intégration patrimoniale d'ici la fin de l'année (écritures d'ordre).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	3 419 901,00		-100 000,00	-100 000,00	3 319 901,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 100 000,00		700 000,00	700 000,00	15 800 000,00	
014	Atténuations de produits	1 439 771,00				1 439 771,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 618 962,00				6 618 962,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		26 578 634,00		600 000,00	600 000,00	27 178 634,00	
66	Charges financières	115 000,00				115 000,00	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00				40 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 733 634,00		600 000,00	600 000,00	27 333 634,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 527 647,45		-554 283,00	-554 283,00	973 364,45	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	730 000,00				730 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 257 647,45		-554 283,00	-554 283,00	1 703 364,45	
TOTAL		28 991 281,45		45 717,00	45 717,00	29 036 998,45	
						+	
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 036 998,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 894 079,00				2 894 079,00	
73	Impôts et taxes	15 929 920,00				15 929 920,00	
74	Dotations et participations	7 396 000,00				7 396 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	420 479,00				420 479,00	
013	Atténuations de charges	100 000,00		45 717,00	45 717,00	145 717,00	
Total des recettes de gestion courante		26 740 478,00		45 717,00	45 717,00	26 786 195,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	25 000,00				25 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 765 478,00		45 717,00	45 717,00	26 811 195,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	60 000,00				60 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 000,00				60 000,00	
TOTAL		26 825 478,00		45 717,00	45 717,00	26 871 195,00	
						+	
						R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 165 803,45
						=	
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 036 998,45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	476 454,20				476 454,20	
204	Subventions d'équipement versées	1 097 250,00		-120 000,00	-120 000,00	977 250,00	
21	Immobilisations corporelles	4 184 038,36		-315 000,00	-315 000,00	3 869 038,36	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours	2 375 760,02		75 000,00	75 000,00	2 450 760,02	
	Total des opérations d'équipement	117 847,36				117 847,36	
	Total des dépenses d'équipement	8 251 349,94		-360 000,00	-360 000,00	7 891 349,94	
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00				385 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières	385 000,00				385 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	1 200 000,00				1 200 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 836 349,94		-360 000,00	-360 000,00	9 476 349,94	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	60 000,00				60 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		360 000,00	360 000,00	660 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	360 000,00		360 000,00	360 000,00	720 000,00	
	TOTAL	10 196 349,94				10 196 349,94	
						+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 196 349,94	

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 339 687,39		194 283,00	194 283,00	1 533 970,39	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	1 339 687,39		194 283,00	194 283,00	1 533 970,39	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00				350 000,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 100 000,00				1 100 000,00	
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00				60 000,00	
	Total des recettes financières	1 510 000,00				1 510 000,00	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 200 000,00				1 200 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	4 049 687,39		194 283,00	194 283,00	4 243 970,39	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 527 647,45		-554 283,00	-554 283,00	973 364,45	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	730 000,00				730 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		360 000,00	360 000,00	660 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 557 647,45		-194 283,00	-194 283,00	2 363 364,45	
	TOTAL	6 607 334,84				6 607 334,84	
						+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					3 589 015,10	
						=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 196 349,94	

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal dans les conditions indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée.

5.1 DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE TROIS SENTIERS DE RANDONNEES SUR LES COMMUNES DE CRASTES, DE CASTERA-VERDUZAN ET DE SAINT-JEAN POUTGE

Grand Auch Cœur de Gascogne dispose de la compétence « Création, entretien et demande de labellisation des sentiers de randonnée non motorisée reconnus d'intérêt communautaire ».

La définition de l'intérêt communautaire permet de définir la compétence transférée à la communauté d'Agglomération et peut évoluer ou être modifiée à tout moment sur décision du conseil communautaire.

Rentrent dans la catégorie des sentiers « reconnus d'intérêt communautaire » les chemins ayant pour vocation la découverte par les randonneurs des paysages variés et présentant des curiosités naturelles ou historique et à ce titre labellisés « Promenade et Randonnées » (PR).

Dans ce cadre, 21 sentiers ont déjà été reconnus d'intérêt communautaire. Deux nouveaux sentiers et une variante sont proposés d'intérêt communautaire :

Commune (départ PR)	Nbre PR	nom PR	Longueur Totale (en m)
CRASTES	22	Chemin des collines de Crastes	12 000
CASTERA VERDUZAN	23	PR4 « Lacs , rivières et collines »	8 800
SAINT-JEAN POUTGE		VARIANTE 2 « St Jean Poutge : Circuit Poutge et Serrade »»	1 300
TOTAUX	23		22 100

Le coût de l'entretien de ces sentiers de randonnées est estimé à 95€ par km soit 4 203.75€ et sera pris en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne.

commune	entretien	longueur	cout/an
CRASTES	Horizontal (X2)	10 000	1 900.00
	vertical	12 000	1 140.00
	SOUS-TOTAL		3 040.00
CASTERA-VERDUZAN	Horizontal (X2)	4 175	793.25
	vertical		
	SOUS-TOTAL		793.25
ST JEAN POUTGE	Horizontal (X2)	1 300	247.00
	vertical	750	71.25
	SOUS-TOTAL		318.25

Il est proposé au conseil communautaire :

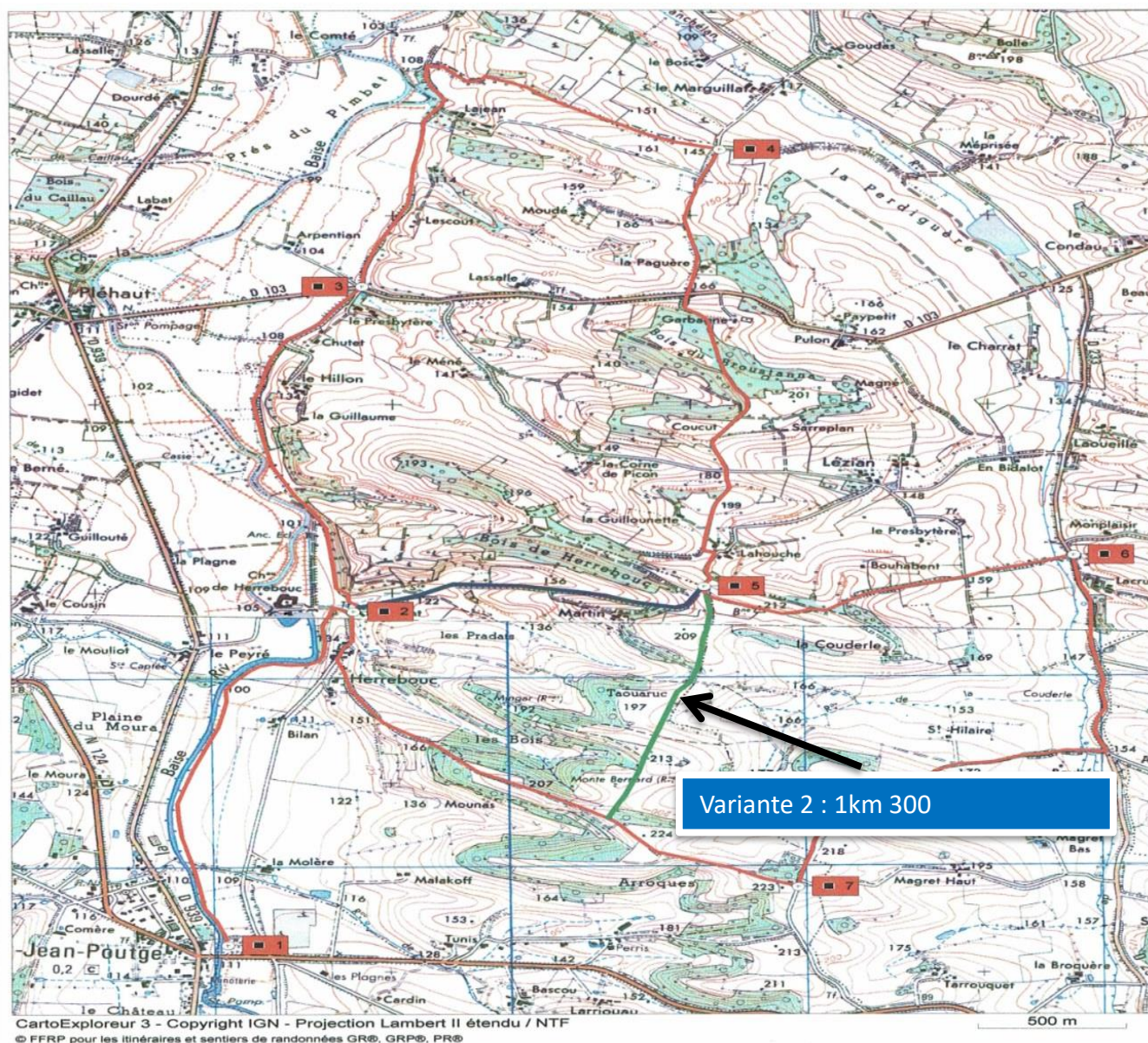
- **D'ACCEPTER** la reconnaissance d'intérêt communautaire des trois sentiers présentés ci-dessus dans les communes de Crastes, de Castéra-Verduzan et de Saint-Jean Poutge ;
- **D'APPROUVER** la demande de labélisation des chemins de randonnées présentés ci-dessus, auprès de la Fédération nationale de la randonnée pédestre via son Comité Départemental ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée.

CRASTES - Chemin des collines de Crastes

CASTERA-VERDUZAN - PR4 « Lacs , rivières et collines »



SAINT-JEAN POUTGE - VARIANTE 2 « Circuit Poutge et Serrade »»



Délibération adoptée.

5.2 AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION ET DU PROJET DE STATUTS DU SYGRAL

Jusqu'au 31 décembre 2017, la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau intervenant sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise, était partiellement exercée à l'échelle de ce territoire et partagée entre cinq syndicats de rivières et une communauté de communes, à savoir :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arrats (SMBAA) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone (SIAA vallée de la Gimone) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG) ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMIAVSA) ;
- la Communauté de communes des Deux Rives.

Avec l'entrée en application au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI (« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ») issue des lois MAPTAM et NOTRe, les structures gestionnaires de cours d'eau préexistantes ont dû préalablement se concerter avec les intercommunalités présentes sur leur territoire afin de définir les modalités les plus pertinentes d'exercice de cette nouvelle compétence qui s'inscrit toutefois dans un cadre préférentiel d'organisation selon une cohérence hydrographique.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, une étude de gouvernance GEMAPI a été menée sur les bassins-versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents en rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise. Elle a été portée par les six structures gestionnaires de cours d'eau précitées, dans le cadre d'un groupement de commande, et a débuté en avril 2017. La concertation menée avec les intercommunalités du territoire, les syndicats de rivières actuels et les partenaires institutionnels a abouti au choix unanime de constituer un syndicat mixte de bassins versants reprenant en grande partie le périmètre du territoire d'étude. Entre mai et juillet 2018, quatorze EPCI-FP ont unanimement délibéré sur le principe, en faveur de ce scénario.

Ce syndicat mixte de bassins versants se dénommerait « Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne » (SYGRAL) et son siège social serait basé à Solomiac (32120).

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, la constitution de ce nouveau syndicat mixte fermé s'effectuerait en 2 étapes :

- FUSION des syndicats de rivières actuels, dissouts au cours de la procédure de création du nouveau syndicat mixte qui serait alors composé de leurs intercommunalités membres, avec date d'effet de constitution au 1^{er} janvier 2020 ;
- puis EXTENSION du SYGRAL aux autres intercommunalités associées à l'étude de gouvernance GEMAPI.

Durant la première étape de sa constitution (étape de fusion), il concernerait donc dix intercommunalités et s'étendrait sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le projet de fusion des syndicats de rivières suivants : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) ;
- **d'APPROUVER le périmètre** du nouveau syndicat dénommé le SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne) issu de cette fusion ;
- **d'APPROUVER les statuts** du SYGRAL tel qu'annexés à l'arrêté interdépartemental en date du 08/07/2019 portant projet de périmètre.
- De **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Délibération adoptée.

5.3 RAPPORT ANNUEL 2018 DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Grand Auch Cœur de Gascogne possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté d'Agglomération est membre de quatre Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures (SICTOM) : SICTOM Centre, SICTOM Est, SICTOM Sud-Est et le SICTOM du secteur de Condom.

Ils assurent la collecte dans toutes les communes, à l'exception d'Auch, et sont eux-mêmes adhérents à Trigone pour le traitement.

Pour la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte en régie directe et est membre de TRIGONE pour le traitement des Ordures Ménagères (OM).

Syndicat	Territoire communal	Compétence
SICTOM Centre	Antras, Auterrive, Biran, Castillon-Massas, Castin, Duran, Jégun, Lahitte, Lavardens, Leboulin, Mérens, Mirepoix, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Preignan, Roquefort, Roquelaure, Sainte-Christie, Saint-Lary, Saint-Jean Poutge, Tourrenquets	Collecte et Traitement
SICTOM Est	Augnax, Crastes, Puycasquier Nougaroulet	Collecte et traitement
SICTOM Sud-Est	Catelnau-Barbarens	Collecte et Traitement
SICTOM Condom	Ayguetinte, Bonas, Castéra-Verduzan	Collecte et traitement
TRIGONE	Auch	Traitement

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels sont établis par les syndicats pour présenter leur activité pour l'année 2018.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 des SICTOM Centre, Est, Sud-Est, du secteur de Condom et du syndicat de TRIGONE.

VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

- **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole** (NAP et ALAE - Rattrapage autres périodes et Mai-Juin 2019)
 - Judo Club Auscitain 426,25 €
 - Cercle Pongiste Auscitain 93,00 €
 - Athlétic Club Auscitain 310,00 €
 - Arc Auscitain 1774,75 €
 - Ateliers du vélo pour tous 248,00 €
 - Barrio Andaluz 108,50 €
 - Carto 32 193,75 €
 - Comité Départemental Athlétisme 155,00 €
 - Ecrin Auscitain 186,00 €
 - Incandescence 155,00 €
 - Hélène GRECK 124,00 €
 - Rebonds 310,00 €
 - Golf d'Embats 116,25 €
 - ASPTT Hockey/Gazon 77,50 €
 - Les Pêcheurs Auscitains 279,00 €
 - Association Shanti 124,00 €
 - Le Bouscassé 93,00 €

Soit un total de : 4 882,50 €
- **Animations des ALSH (Mai-Juin 2019)**
 - Osez le rire 155,00 €
 - Francas du Gers 77,50 €
 - Ring Auscitain 124,00 €

Soit un total de : 356,50 €

- **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Mai-Juin 2019)**
 - Comité Départemental Olympique et Sportif 364,25 €
 - Ateliers des Berges du Gers 248,00 €
- Soit un total de : 612,25 €

- **Animations Jeunesse - Léz'Arts de la Rue (Mai-Juin 2019)**
 - Auch Football Club 155,00 €
 - ASPTT Hockey/Gazon 217,00 €
 - UFOLEP 32 217,00 €
 - Francas du Gers 124,00 €
- Soit un total de : 713,00 €

- **Animations des vacances d'été 2019**
 - Arc Auscitain 155,00 €
 - Ecrin Auscitain 310,00 €
 - Les Pêcheurs Auscitains 310,00 €
 - Pop Circus 248,00 €
 - Ring Auscitain 124,00 €
 - Le Bouscassé 93,00 €
 - Entente nautique Sportive Auscitaine 193,75 €
 - ASPTT Hockey/Gazon 93,00 €
 - Pilotariack Auscitain 31,00 €
 - Prévention Routière du Gers 93,00 €
 - Fédération des Foyers Ruraux 93,00 €
 - Athlétic Club Auscitain 31,00 €
 - Golf d'Embats 124,00 €
 - Zéro Waste Gers 31,00 €
- Soit un total de : 1 929,75 €

Délibération adoptée.

VII - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE OPAH DANS LE BLOC DE COMPETENCE « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT »

La fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale, Cœur de Gascogne et Grand Auch Agglomération, intervenue au 1^{er} janvier 2017, a rendu nécessaire l'harmonisation des statuts s'agissant notamment de la définition du bloc de compétences « équilibre social de l'habitat ».

Désormais, la communauté d'agglomération est compétente pour apprécier ce qui relève de son intérêt communautaire en matière développement équilibré de son territoire. Elle décide notamment des conditions dans lesquelles elle souhaite agir pour l'amélioration de l'habitat à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce cadre que le bureau communautaire a décidé d'une étude pré-opérationnelle qui a permis de confirmer l'opportunité du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et a défini les conditions de sa mise en œuvre à l'échelle étendue de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'intégrer la compétence OPAH au sein des statuts de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- au titre de la compétence 4.1.2 *Equilibre Social de l'Habitat*, et du volet *Amélioration du parc immobilier bâti*, de **RECONNAITRE** d'intérêt communautaire la conception, la contractualisation et l'animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), classiques ou comportant un volet Renouvellement Urbain ; l'exercice de cette compétence se réalisant sans préjudice de la faculté conservée par les communes d'apporter des compléments de concours financiers au titre de ces opérations.

Délibération adoptée.

7.2 PROJET DE CONVENTION OPAH INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de ses compétences liées à l'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite réaliser une opération programmée de l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de son territoire.

Les éléments de diagnostic ont permis de dégager plusieurs enjeux auxquels l'OPAH intercommunale ambitionne de répondre :

- En matière énergétique, l'agglomération est confrontée à l'existence d'un parc ancien, d'un parc des années 1960 et 1970 et de logements plus récents mais qui s'éloignent des normes et des attentes actuelles de confort et de performance énergétique.
- Il existe aussi un besoin d'adaptation des logements pour une population vieillissante, dont une part importante de propriétaires modestes, souhaitant bénéficier des adaptations nécessaires pour améliorer leur vie au quotidien.
- L'OPAH doit par ailleurs traiter la question de l'habitat indigne qui concerne beaucoup des logements vacants et dégradés qui sont réinvestis par des populations fragiles.
- Enfin, cette opération doit intégrer la question des centres anciens qui connaissent une dévitalisation progressive et appellent des mesures spécifiques pour le développement de l'offre locative et la lutte contre la vacance et l'habitat indigne.

L'OPAH doit aussi développer une démarche forte d'accompagnement :

- Il s'agit de construire cette opération en proximité avec le public ciblé, au plus proche des demandeurs et pour cela de mobiliser des moyens suffisants pour l'accueil des porteurs de projets et leur accompagnement dès les premières étapes du montage de leur dossier.
- Il s'agit aussi d'instruire les demandes dans le cadre d'une réflexion globale, au-delà du logement lui-même, en prenant en compte son environnement (îlot, quartier, commerces et services...) ;

Cette Opération sera contractualisée avec l'ANAH pour une durée initiale de 3 ans. Elle pourra être prolongée deux fois pour une année supplémentaire.

Les objectifs quantitatifs de l'opération, dans le cadre de l'OPAH et pour l'ensemble des communes de l'Agglomération, sont les suivants :

345 logements pourront bénéficier des subventions de l'ANAH, répartis comme suit :

- 270 logements occupés par leur propriétaire ;
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;

De façon autonome, et durant la période de l'OPAH, les communes pourront décider de compléter sur leurs fonds propres, les aides octroyées par l'ANAH.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le contenu des actions à mener dans le cadre de l'OPAH intercommunale, telles que présentées dans la convention annexée ;
- de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement de la mission de suivi-animation ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat à intervenir entre l'Etat (ANAH) et Grand Auch Cœur de Gascogne.

Délibération adoptée.

7.3 PCAET : OPERATION « UN MOIS A VELO »

Délibération reportée.

7.4 ENGAGEMENT POUR LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) »

Le label « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est proposé par l'Agence Française pour la Biodiversité, il permet de faire reconnaître l'engagement des territoires en faveur de la préservation et de la connaissance de la biodiversité locale.

Les candidatures à ce label sont traitées localement par l'agence Régionale pour la Biodiversité. Elles incluent l'engagement de porter, sous trois ans, trois actions.

La candidature de Grand Auch Cœur de Gascogne s'appuie sur le travail réalisé dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale et notamment sur les actions suivantes :

- La création d'un site centralisant les données naturalistes et autorisant l'ajout d'observations,
- L'amélioration de la connaissance par la réalisation d'inventaires complémentaires ciblés,
- La diffusion de la connaissance aux différents acteurs du territoire.

Afin de confirmer la véracité de l'engagement dans ces trois actions, il est demandé aux EPCI de confirmer au moyen d'une délibération du conseil communautaire portant engagement de l'EPCI dans la démarche TEN et portant engagement à mettre en œuvre les trois actions mises en avant dans la candidature.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à déposer une candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- De **METTRE** en œuvre les trois actions de l'ABIC, proposées dans la candidature au label « Territoires Engagés pour la Nature »,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Délibération adoptée.

VIII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

8.1 ZA DE LAMOTHE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Par acte du 6 juin 2014, Grand Auch Agglomération a cédé à la SCI LAMOTHE B2, représentée par M. Patrick BARSİ, la parcelle cadastrée à Auch section DV n°40 d'une surface de 4 426 m² située zone d'activité de Lamothe.

Les projets de M. BARSİ n'ayant pas abouti, le conseil de communauté du 21 février 2019 a approuvé le rachat de ce terrain situé au centre de la zone de Lamothe. Le prix a été fixé à 34 397 € HT auquel s'ajoute une TVA de 6 879,40 € soit un prix global de 41 276,40 € TTC.

Or, la transaction n'est pas soumise à la TVA. Le prix de vente est donc fixé à 34 397 €.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section DV n°40 d'une superficie de 4 426 m², située zone d'activité de Lamothe, auprès de la SCI LAMOTHE B2, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix 34 397 €.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

8.2 ZA DU MOULIOT : DENOMINATION DE VOIES

Trois nouvelles voies nécessitent d'être nommées sur la zone du Mouliot.

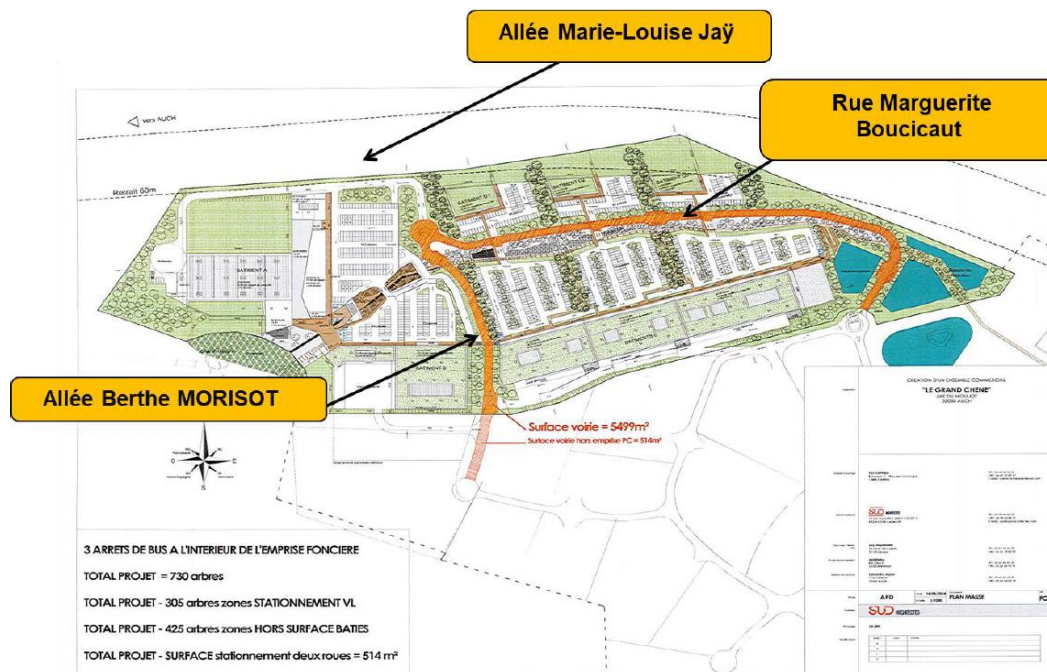
Il est proposé de prolonger la voie dénommée « Allée Berthe Morisot » avec le même nom.

Par ailleurs, en référence à des femmes pionnières en matière de modèles commerciaux, il est proposé de nommer les deux autres voies comme suit :

- « Allée Marie-Louise Jaÿ »
- « Rue Marguerite Boucicaut »

Il est proposé au conseil communautaire, conformément au plan annexé ci-dessous :

- **D'APPROUVER** la proposition de prolonger la dénomination de la voie « allée Berthe Morisot » ;
- **D'APPROUVER** la proposition de nommer la voie « rue Marguerite Boucicaut » ;
- **D'APPROUVER** la proposition de nommer la voie « allée Marie-Louise Jaÿ ».



Délibération adoptée.

8.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture du Gers, est un établissement public placé sous tutelle de l'Etat et administré par des élus issus d'élections professionnelles. Organisme consulaire, les missions de la Chambre d'agriculture sont définies par la loi. Le code rural lui confie la mission de contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières, et d'accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs.

Dans le cadre de ses compétences, la Chambre d'agriculture du Gers souhaite s'impliquer dans l'élaboration des politiques locales de développement et les documents de planification dont les Collectivités Territoriales ont la charge, ainsi que dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Le profil économique de Grand Auch Cœur de Gascogne se caractérise par une forte présence du secteur agricole : 550 entreprises agricoles recensées. Développement et maintien de l'emploi, favorisation de l'innovation, qualité environnementale et paysagère, interrelations avec l'espace public et les populations qui y vivent, sont autant d'enjeux liés à ce secteur d'activités.

Dans ce contexte il est proposé une convention de partenariat, qui reconnaît la complémentarité des compétences entre les deux parties, fixe des principes partagés et décline des axes de travail. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur des fiches actions pouvant faire l'objet d'attribution de subventions ou de prestations.

La durée de la convention est établie pour 3 ans à partir de la date de la signature. Un comité de suivi fait un bilan par action, annuel et au terme de la convention.

La première action consiste en la réalisation d'une enquête auprès des ressortissants de la chambre d'agriculture en vue de mesurer les besoins liés au projet d'hôtel d'entreprises agroalimentaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la convention de partenariat annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant de mettre en application ces décisions.

Délibération adoptée.

8.4 AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2020 POUR LES COMMERCE DE DETAIL

Mr le Maire d'Auch sollicite Grand Auch Cœur de Gascogne suite à la demande des commerces de détail pour une ouverture toute la journée de 6 dimanches durant l'année 2020.

L'article L3132-26 du code du travail a porté de 5 à 12 dimanches maximum le nombre des dimanches où cette ouverture est autorisée. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches n'excèdent pas 5, l'arrêté du Maire est pris après consultation des organisations d'employeurs et des salariés intéressés. Au-delà de 5 dimanches, l'arrêté du maire est pris, après avis :

- des organisations d'employeurs et des salariés intéressés,
- et de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable pour l'ouverture de 6 dimanches maximum sur la commune d'Auch et de maintenir ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture toute la journée de 6 dimanches en 2020 pour les établissements de commerces de détail,
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée.

8.5 PARTICIPATION AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION INITIALE ET PROFESSIONNELLE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Dans le cadre du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la région Occitanie, le campus universitaire de la commune d'Auch et de Grand Auch Cœur de Gascogne est identifié « Ville Universitaire d'Equilibre » qui maille et structure le territoire avec les 17 autres de la région Occitanie, hors Toulouse.

L'enseignement supérieur est un levier de développement du territoire qui est inscrit dans le Projet de Territoire de l'agglomération et figure au Contrat Territorial Occitanie 2018/2021 que nous avons signé le 1^{er} juillet dernier en tant qu'orientation territoriale stratégique dans l'objectif 2 « Pérenniser la dynamique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le bassin de vie et le territoire » (Enjeu n° 1).

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (notes d'information d'Avril 2017 et avril 2018 du MESRI) prévoit une augmentation significative du nombre de bacheliers, essentiellement du fait du dynamisme démographique :

- + 216 000 étudiants en 2021 par rapport à 2015
- + 327 000 étudiants en 2025 pour atteindre 2,9 Millions d'étudiants

Les prévisions sont de + 9,3% pour les IUT (+ 11 000 étudiants) et + 6,7% pour les BTS (+18 000 étudiants). Pour l'académie de Toulouse, les projections à 2020 montrent une augmentation de 500 étudiants supplémentaires sur les seuls IUT.

C'est dire les enjeux qui s'offrent sur les Villes Universitaires d'Equilibre comme Auch.

Pour appréhender au mieux la stratégie à avoir au niveau du territoire en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche, il importe d'avoir un schéma de la formation initiale et professionnelle, de la recherche et de l'innovation sur un périmètre qui intéresse certes l'agglomération, mais embrasse également tous les établissements du secondaire du département (les lycées) qui dispensent des formations post bac pour une meilleure cohérence.

Ce schéma doit être pensé en fonction de notre stratégie territoriale avec l'ensemble des acteurs que sont les établissements d'enseignement (supérieur et secondaire) mais aussi les organismes de formation, les acteurs socio-économiques (chambres consulaires) et les entreprises car l'offre de formation doit correspondre aux besoins de ces dernières, et enfin les collectivités comme l'Etat et la région afin que ce schéma s'inscrive dans les orientations nationales et régionales.

La réalisation de ce schéma permettra également à notre collectivité de défendre notre stratégie d'Enseignement Supérieur et de Recherche auprès de l'Etat et de la Région Occitanie au titre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), et d'anticiper et de capter de futurs financements qui sont en cours de préparation : Programmes Européens (FEDER, FSE, LEADER...) génération 2021/2027 et Contrats de Plan Etat-Région génération 2021/2026.

Il est également fortement suggéré par le Conseil Economique, Social et Environnemental d'Occitanie que les entreprises gersoises non incluses dans le programme national « Territoires d'Industries » du PETR Portes de Gascogne et Tarn-et-Garonne puissent bénéficier des dispositifs de ce programme.

Pour réaliser ce schéma il est proposé de faire appel à un groupe d'étudiants de la faculté de Sciences Politiques de Toulouse sous le tutorat de deux professeurs responsables de formation (Gaëlle BARON et Bertrand ARRIBE) dont l'objectif est de mettre les étudiants en situation professionnelle pour leur permettre d'acquérir des compétences opérationnelles.

L'animation de cette formation se fait à travers des ateliers qui se déroulent selon les modalités suivantes :

- démarrage mi-septembre 2019 et restitution fin avril/mai 2020 selon les rendus souhaités (rapport, vidéos, plénière, conférence...) ;
- durant la phase d'étude, les étudiants sont, sous le patronage de leurs deux responsables de formation, en lien direct avec les commanditaires de l'étude; un point hebdomadaire régulier « étudiants - commanditaire » est défini en début d'atelier à partir d'une feuille de route pré établie par les co animateurs du site universitaire.
- un rapport et une restitution des entretiens réalisés auprès des acteurs locaux sont prévus afin d'en partager le contenu. Les partenaires institutionnels (Etat, Région, département et agglomération et ville) valident les orientations.

Le coût des ateliers consiste à la seule prise en charge des frais de déplacements des étudiants et de la logistique éventuelle (salles, matériel audio, visioconférence...) et éventuellement des frais de gestion de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

Le commanditaire de l'étude est Grand Auch Cœur de Gascogne qui est la collectivité de rattachement de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les co-animateurs de site universitaire sont les deux référents locaux « enseignement universitaire » et « collectivité locale ».

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de **PARTICIPER** à la réalisation de ce schéma de la formation initiale et professionnelle, de la recherche et de l'innovation du département du Gers,
- d'en **CONFIER** la réalisation aux étudiants de la faculté de Sciences Politiques selon les conditions énoncées dans le rapport,
- d'**AUTORISER**, M. le Président ou son représentant, à signer tous documents devant intervenir à cet effet.

Délibération adoptée.

9.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CIAS GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Les prestations qu'assurent le CIAS sur l'ensemble du territoire et pour des publics variés, génèrent un coût de fonctionnement de l'ordre de 8 millions d'euros, montant co-financé par ses partenaires institutionnels, les contributions demandées aux usagers et, pour la couverture du besoin de financement résiduel, par le budget principal de l'agglomération. Cette couverture s'est réalisée à hauteur de 2,6 M€ en 2018, ce montant ayant été ramené, au moment du vote du budget primitif pour 2019, à 2 M€.

Le besoin de financement reste identique à celui de 2018, soit une correction de 600 000 € par rapport aux crédits ouverts au budget primitif de 2019 et ce, en raison de plusieurs facteurs : la politique d'accompagnement choisie par le Conseil Départemental, les revalorisations salariales décidées par l'Etat et des conditions spécifiques de fonctionnement du CIAS.

Aussi, il sera donc proposé au conseil communautaire d'ACCEPTER l'octroi d'un complément de subvention exceptionnelle au CIAS, au titre de l'exercice 2019, pour un montant de 600 000 €.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget de l'Agglomération, dès le vote du budget primitif. Le relèvement du montant de la subvention est donc sans conséquence sur les équilibres budgétaires.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 19H33.